



REGLEMENT

Concours « Tremplin Jeunes entrepreneurs en Pays d'Ancenis » 2017

Article 1 : Présentation du concours

L'Espace Entreprendre en Pays d'Ancenis, située 6 place Hélène Boucher – 44150 Ancenis, vous invite à participer gratuitement au concours qu'elle organise : le concours Tremplin Jeunes entrepreneurs en Pays d'Ancenis.

Ce concours est mis en place à l'initiative de la COMPA pour donner de la visibilité à de jeunes entrepreneurs du Pays d'Ancenis lors de la 2^e édition du salon SIEL organisé par MLM Communication, le vendredi 29 septembre 2017 à Ancenis.

L'Espace Entreprendre en Pays d'Ancenis est un lieu d'accueil, d'orientation, de conseils pour accompagner les projets de création, reprise ou développement d'entreprises. Créé en avril 2015 à l'initiative de la COMPA et animé par la CCI Nantes St Nazaire, ce lieu héberge 9 organismes de conseil en création d'entreprise membres du réseau des Sup'Porteurs de la création 44 (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture, BGE, ADIE, Fondes, Initiative Pays d'Ancenis, Acte 44, les coopératives d'activités)

Ce concours s'appuie sur l'expertise des partenaires de l'Espace Entreprendre et s'adresse à de jeunes entreprises implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis. Il fait l'objet d'un règlement particulier ci-après.

Article 2 : Les participants, critères d'éligibilité

Toute personne, physique ou morale, relevant du Registre du Commerce, du Registre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ou relevant de l'inscription à l'URSSAF, en Préfecture ou auprès du Tribunal d'Instance, de 18 ans ou plus, résidant en France, dont le siège social et l'activité principale sont basées sur la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, pourra s'inscrire au concours à condition de répondre aux critères et aux obligations suivantes :

- avoir créé ou repris une entreprise entre le 1er avril 2015 et 30 juin 2017,
- avoir le siège social localisé sur la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,
- ont bénéficié de conseils pour le montage, le financement ou le suivi de leur entreprise par un organisme de conseil en création d'entreprises présent à l'Espace Entreprendre (*).

(*) Organismes de conseil : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture, BGE, ADIE, Fondes, Initiative Pays d'Ancenis, Acte 44, les coopératives d'activités OuvreBoîtes, Bâti créateurs, CoopChezvous

Article 3 : Catégories, critères d'évaluation

L'organisateur propose 4 Catégories :

- Jeune Pousse (immatriculation < 6 mois)
- Entreprise créée depuis le 01/04/2015
- Entreprise reprise depuis le 01/04/2015

La sélection des candidatures s'opère sur la base des éléments suivants :

- parcours et qualité entrepreneuriale du créateur
- motivation et capacité du créateur à développer son entreprise
- qualité du montage et de la conduite du projet
- perspectives de développement de l'entreprise
- degré d'innovation et d'originalité de l'activité

L'organisateur et le jury ont le droit de regrouper plusieurs catégories ou d'en annuler une s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers. Ils ont le droit de refuser des dossiers incomplets ainsi que d'apprécier la catégorie dans laquelle sont inscrits les candidats. Ils se réservent le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'ils estiment après examen des candidatures qu'elles ne répondent pas aux critères du concours. Le jury est souverain dans sa décision et n'a pas l'obligation de motiver sa décision, qui est sans recours.

Article 4 : Le jury, la sélection, les prix

La date limite de candidature est le mardi 4 juillet 2017, minuit. L'Espace Entreprendre valide les candidatures et réunit le jury pour procéder à l'examen des candidatures.

Le jury est composé des membres du comité d'orientations local de suivi de l'Espace Entreprendre en Pays d'Ancenis. Les candidatures sont examinées sur dossier. Le jury délibère et nomme 5 lauréats.

Chaque lauréat sera récompensé par la prise en charge financière d'un stand individuel sur le salon SIEL organisé le vendredi 29 septembre 2017 à Ancenis par MLM Communication. Ce stand d'une valeur de 300 HT est financé par la COMPA. La présence des 5 lauréats sera rendue visible sur le salon SIEL par de la signalétique dédiée. Les 5 lauréats seront également accompagnés par l'Espace Entreprendre pour préparer leur présence sur le Salon.

Les candidatures remplies par les participants au concours ainsi que les délibérations du jury sont confidentielles. Les personnes ayant à en connaître le contenu, sont tenues au secret professionnel le plus strict.

Article 5 : Candidatures, renseignements, inscriptions

Les candidats remplissent un dossier de candidature obtenu en téléchargement sur le site www.pays-ancenis.com. La date limite de remise des dossiers de candidature est le mardi 4 juillet 2017 à minuit.

Les dossiers de candidatures doivent être remis par mail à l'adresse mail suivante : espace.entreprendre@pays-ancenis.com.

Tous les renseignements relatifs au concours sont accessibles sur le site internet www.pays-ancenis.com et auprès de l'Espace Entreprendre en Pays d'Ancenis, 6, place Hélène Boucher – 44150 ANCENIS (Tél. 02 40 44 62 92, espace.entreprendre@pays-ancenis.com).

Article 6 : Calendrier

Jeudi 15 Juin 2017 : lancement du concours

Mardi 4 Juillet 2017 : date limite d'inscription

13 Juillet 2017 : sélection des lauréats

29 Septembre : Participation au salon

Article 7 : Dispositions diverses

Tout participant au concours s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions du jury,

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion du salon.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de l'Espace Entreprendre.

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, L'Espace Entreprendre se réserve le droit de modifier, de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.